



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION



FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE  
CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE  
(FOPICA)

## APPEL A PROJETS 2017

### FILIERE DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Date limite de dépôt des dossiers : le 28 juillet 2017  
au Secrétariat permanent du comité de gestion du FOPICA

S/C de la Direction de la Cinématographie  
n°28, rue 104, Sicap Mermoz Extension - VDN Dakar

B.P. : 4001 Dakar/Sénégal

Tél. : (221) 33 824 81 48 / 33 824 75 86

Email : [fopica2014@gmail.com](mailto:fopica2014@gmail.com)

## I. GENERALITES

Le Fonds de Promotion de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle (FOPICA) a été institué par la **loi n°2002-18 du 15 avril 2002** portant règles d'organisation des activités de production, d'exploitation et de promotion cinématographiques et audiovisuelles qui dispose en son article 9 : « *Le concours financier de l'Etat au développement des activités liées à la cinématographie et à l'audiovisuel se fait par le biais d'un fonds de promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelle dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret* ». Le décret n° 2004-736 du 21 juin 2004, complété par l'arrêté n°16352, du 30 octobre 2014, ainsi que le règlement intérieur fixent les modalités d'organisation et de fonctionnement du FOPICA.

Dans ce cadre, le Président de la République, ***Son Excellence, Monsieur Macky SALL*** a pris la décision de doter ce fonds d'un montant d'un milliard (1 000 000 000) de francs CFA, pour son opérationnalisation en 2014. Ainsi, les professionnels du secteur peuvent présenter des projets de film, à travers des structures de production légalement constituées et enregistrées au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel (RPCA) du Sénégal.

Le FOPICA est administré par un **Comité de gestion paritaire**, composé de représentants de l'Etat ainsi que des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. Ce comité exerce ses prérogatives dans les limites de l'objet du Fonds et conformément à la politique cinématographique et audiovisuelle de l'Etat du Sénégal. Ce comité s'attache les services de lecteurs organisés en collèges et qui donnent un avis consultatif sur chacun des projets soumis.

Dans cette perspective, le présent appel à projets est lancé, pour le compte de la gestion 2017.

## II. TERMES DE REFERENCES

Aux termes du présent appel, l'Etat du Sénégal, à travers son Ministère de la Culture et de la Communication, entend mettre en œuvre un mécanisme d'appui à la production de films, portés par des entreprises de production sénégalaises. Ce dispositif pourvoit une partie du plan de financement des projets de films sénégalais s'inscrivant dans la promotion nationale et internationale de la culture sénégalaise.

### 2.1. Principes généraux

Les appuis sont octroyés sous forme **d'avance remboursable sur recettes**. Ils s'adressent aux entreprises de production de droit sénégalais légalement constituées et enregistrées au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel. Ces entreprises doivent soumettre un projet de film à tourner majoritairement au Sénégal.

Les appuis sont sélectifs et prennent en compte les œuvres cinématographiques et audiovisuelles de tous genres (documentaires, fictions, expérimentaux, animation, web créations, vidéos art, jeux vidéo...) et durées (courts, moyens et longs métrages).

### 2.2. Conditions à remplir

Le projet de film candidat doit répondre aux critères suivants :

- être présenté par une entreprise de production à capital majoritairement sénégalais, garante de la bonne fin de la production;
- être réalisé ou coréalisé par un ou des ressortissants sénégalais;
- comporter un grand nombre d'éléments relevant du Sénégal (thème, scénario, contenu, producteurs, réalisateurs, comédiens ou cadres technico-artistiques...);
- comporter une équipe majoritairement sénégalaise et utilisant, si possible, des moyens techniques disponibles au Sénégal;
- présenter une faisabilité financière appréciable traduite dans un plan de financement sincère et crédible;
- justifier d'une garantie de financement d'au moins 20% du budget prévisionnel;
- justifier d'une garantie de distribution et/ou de diffusion du film au Sénégal;
- fournir un plan de circulation de l'œuvre produite.

### 2.3. Interventions du FOPICA

Pour la gestion 2017, les plafonds sont fixés ainsi qu'il suit :

TYPE D'APPUI	PLAFOND FIXE
- Appui (s) à la production *	25 000 000 de francs CFA maximum pour les films de court métrage (fiction et documentaire)
	150 000 000 de francs CFA maximum pour les films de long métrage (fiction et documentaire)
	75 000 000 de francs CFA maximum pour les séries (fiction et documentaire).

- Appui (s) à la postproduction	20 000 000 de francs CFA maximum pour les travaux de postproduction (montage image et son, étalonnage et mixage, versionning et masterisation) des films
- Aide (s) au développement	5 000 000 de francs CFA maximum (réécriture, repérages, fund raising...)

*\* Compte tenu des spécificités liées à la production des films d'animation et des jeux vidéo, du grand potentiel de production de ces œuvres dont recèle le Sénégal et de la volonté de l'Etat d'encourager le développement de la filière, les plafonds des appuis à la production ne s'appliquent pas à ces genres.*

*Les appuis à la production seront modulés dans la limite des plafonds fixés. Ils seront appréciés en fonction des éléments artistiques et financiers déposés et en fonction de l'implication des collectivités locales; dans ce cadre, le tournage en région et la mise en valeur des décors naturels du Sénégal sont vivement encouragés.*

#### 2.4. Contreparties exigées

Le porteur du projet financé devra s'engager à :

1. mentionner l'appui du FOPICA aux génériques de début et de fin du film et sur tout autre document promotionnel, selon la formulation précisée dans la convention de financement et avec un strict respect de la charte graphique;
2. remettre le master du film en quatre (04) copies DVD et BLURAY, une (01 ) copie DVCAM et une copie en bêta numérique, HDCAM ou DCP de qualité PAD ainsi que dix (10) jeux des documents promotionnels disponibles;
3. céder au Ministère en charge de la Cinématographie les droits de diffusion non commerciaux non exclusifs d'une durée de dix (10) ans, commençant à compter de la livraison du produit;
4. organiser une sortie nationale voire internationale du film sur le territoire sénégalais;
5. déposer un plan de diffusion du film sur le territoire sénégalais fourni par le distributeur.

#### 2.5. Canevas des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature présentés au FOPICA sont constitués de :

1. une demande de financement adressée à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, Président du Comité de gestion;

2. un formulaire de candidature téléchargeable sur les sites [www.sencinema.org](http://www.sencinema.org) ou [www.culture.gouv.sn](http://www.culture.gouv.sn);
3. un dossier artistique du projet de film;
4. un dossier de production du projet de film.

### *2.5.a Demande d'appui à la production*

#### **A. Dossier artistique:**

1. note d'intention du producteur;
2. note d'intention du réalisateur;
3. synopsis;
4. scénario;
5. bible (en sus pour les séries);
6. traitement (en sus pour les documentaires);
7. découpage technique et/ou story-board ainsi que des éléments graphiques (en sus pour les films d'animation);
8. traitement incluant les informations relatives à l'architecture du projet et une description visuelle du dossier (interactivité, composantes visuelles, sonores et graphiques, conception de l'interface, technologies numériques et logiciels utilisés) pour les projets de création web;
9. filmographie du réalisateur avec une copie DVD de chaque film mentionné.

#### **B. Dossier de production:**

1. demande d'appui à la production adressée à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, Président du Comité de gestion, expliquant notamment le montant de l'aide demandé, ainsi que le nom et la fonction de la personne signataire de la convention, en cas de sélection du projet ;
2. formulaire de candidature dûment rempli;
3. note de synthèse indiquant l'état d'avancement du projet;
4. fiche technique du projet de film présenté,
5. filmographie du producteur avec une copie DVD de chaque film mentionné;
6. présentation de la structure de production, ainsi que sa filmographie avec une copie DVD de chaque film mentionné;
7. statuts de reconnaissance juridique de l'entreprise de production;
8. immatriculation au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel du Sénégal (RPCA) de l'entreprise de production porteuse du projet, le cas échéant.

9. devis détaillé de la production indiquant la ventilation des dépenses;
10. plan de financement indiquant les financements "acquis" et "en cours". Ledit montage financier doit faire apparaître tous les partenaires techniques et financiers du projet et présenter leurs apports chiffrés respectifs (et leur répartition).
11. engagement d'un distributeur à diffuser le film au Sénégal;
12. relevé d'identité bancaire original de l'entreprise de production (pas de photocopie ni d'édition internet);
13. copies du contrat de cession des droits entre l'auteur et le producteur dûment signé. Si le contrat est dans une langue autre que le français, une traduction par un traducteur assermenté est demandée;
14. en cas de coproduction, fournir le(s) contrat(s) (multipartites ou bilatéraux) de coproduction enregistrés au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel du Sénégal (RPCA). Si le contrat est dans une langue autre que le français, une traduction par un traducteur assermenté est demandée.

#### *2.5.b Demande d'appui à la postproduction*

##### **A. Dossier artistique:**

1. note d'intention du producteur;
2. note d'intention du réalisateur;
3. synopsis;
4. dernière version du scénario;
5. copie de visionnage des rushes ou du pré-montage;
6. biofilmographie du réalisateur avec ses réalisations antérieures accompagnée d'une copie DVD des films cités;

##### **B. Dossier de postproduction:**

1. Demande d'appui à la postproduction adressée à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, Président du Comité de gestion, expliquant notamment le montant de l'aide demandé, ainsi que le nom et la fonction de la personne signataire de la convention, en cas de sélection du projet;
2. formulaire de candidature dûment rempli;
3. Fiche technique du projet de film présenté;
4. note de synthèse indiquant l'état d'avancement du projet;
5. copies de contrats des collaborateurs enregistrés au Registre Public de la

Cinématographie et de l'Audiovisuel du Sénégal (RPCAS). Si le contrat est dans une langue autre que le français, une traduction par un traducteur assermenté est demandée;

6. copies de contrats de cession et/ou de mise en participation des droits d'Auteur enregistrées au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel du Sénégal (RPCAS). Si le contrat est dans une langue autre que le français, une traduction par un traducteur assermenté est demandée;
7. présentation de l'entreprise de production avec ses productions antérieures (copie DVD de chaque film mentionné en sus);
8. immatriculation au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel du Sénégal (RPCA) de l'entreprise de production porteuse du projet, le cas échéant;
9. Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) original (pas de photocopie ni d'édition internet) du compte bancaire au nom du film présenté;
10. devis détaillé réactualisé des travaux en suspens ainsi que le plan de financement;
11. détail des dépenses déjà effectuées;
12. engagements non encore honorés;
13. toutes autres pièces jugées utiles par le producteur.

#### *2.5.c Demande d'aide au développement*

Les candidats ne peuvent pas soumettre directement une demande d'appui au développement de leur projet de film. C'est le comité de gestion qui choisit parmi les projets postulant à l'appui à la production, ceux dont l'originalité et l'intérêt du sujet sont évidents mais dont le traitement n'est pas encore tout à fait abouti.

#### **Liste des pièces demandées en cas de sélection du projet:**

1. note de synthèse indiquant l'état d'avancement du projet;
2. liste technique du projet de film (acteurs, intervenants et techniciens du film, notamment ceux sénégalais avec leur fonction respective);
3. contrat d'engagement de chaque collaborateur explicitant clairement sa fonction dans le film et les conditions y afférentes. Si le contrat est dans une langue autre que le français, une traduction par un traducteur assermenté est demandée ;
4. accord(s) de coproduction (multipartites ou bilatéraux) faisant apparaître les partenaires annoncés au plan de financement et présentant les apports chiffrés (et leur répartition), ainsi que les remontées de recettes prévues. Si le contrat est dans une langue autre que le français, une traduction par un traducteur assermenté est demandée ;

5. R.I.B. original (pas de photocopie ni d'édition internet) du compte bancaire au nom du film concerné avant le versement de l'appui financier du FOPICA;
6. copies des contrats de préachat.
7. Plan de financement réactualisés, indiquant les montants et pourcentages "acquis" et "en cours" avec copie de l'engagement (lettre chiffrée, deal memo, contrat...) des partenaires du film cités dans le montage financier;
8. calendrier de production, plan de travail, feuilles de services...

#### 2.5.d Procédures de sélection

A la suite de la réception des dossiers de candidatures, il est procédé au dépouillement pour vérifier leur complétude. Tout dossier incomplet est classé sans suite.

Les dossiers artistiques des projets complets sont examinés par des lecteurs choisis et organisés en collèges (fiction, documentaire, série...) par le Comité de gestion du FOPICA.

Les critères d'évaluation sur la base duquel ils effectuent l'analyse des dossiers sont les suivants :

1. **concept** : Il s'agit d'analyser l'alchimie entre la thématique et le genre, et son potentiel. Cette combinaison est-elle efficace? Dans l'air du temps? S'inscrit-elle dans un seul genre cinématographique, voire à la croisée de plusieurs? En gros, le lecteur fait le même travail que l'auteur quand il s'agit de pitcher l'œuvre. Si l'on ne peut pas résumer le concept d'un scénario en une ou deux phrases, c'est que son écriture est trop floue.
2. **intrigue** : L'histoire de base est-elle vraiment originale? Crédible? Intéressante? Émouvante? Et surtout, est-elle visuelle (c'est à dire cinématographique)? Illustre-t-elle réellement la thématique visée? Est-elle cohérente avec le(s) genre(s) cinématographique(s) choisi(s) par l'auteur.
3. **structure** : Le scénario est-il écrit selon les règles de base de la dramaturgie? Y a-t-il un début (pas trop long), un milieu et une fin (incisive)? Une cohérence dans l'action? Une bonne dynamique objectif/obstacles? Les sous-intrigues sont-elles bien imbriquées dans l'ensemble?
4. **personnages** : Sont-ils bien caractérisés? Font-ils avancer l'intrigue? Y a-t-il un vrai protagoniste? Un ou des antagoniste(s)? Ces personnages sont-ils crédibles? Originaux? Attachants?
5. **dialogue** : Remplit-il sa véritable fonction? Sonne-t-il juste? Apporte-t-il vraiment quelque chose à l'intrigue? Chaque personnage a-t-il une manière de s'exprimer qui lui est propre?
6. **ton** : Y'en a-t-il un justement, et si c'est le cas, correspond-il au genre



cinématographique de l'intrigue?

7. **rythme** : Cela découle de l'analyse de la structure: y a-t-il des temps morts, des passages inutiles, voire ennuyeux? Existe -t-il un crescendo dans l'action?
8. **exposition** : Présente-t-elle bien (et rapidement) les principaux personnages et les enjeux de l'histoire? Les informations sont-elles distillées dans les actions des personnages (et surtout pas dans leurs dialogues)?
9. **cible** : Existe-t-il réellement un public pour cette histoire? Est-ce- que les spectateurs auront envie de voir un tel film?
10. **originalité** : L'auteur propose -t-il un regard inédit à travers cette histoire?

Les avis formulés par les collègues de lecteurs sont uniquement consultatifs.

A la suite de cet examen le Comité de gestion qui a étudié au préalable les dossiers, statue en toute indépendance et en dernier recours, en se fondant sur les critères suivants:

1. originalité et intérêt du sujet;
2. traitement du scénario;
3. cohérence et réalisme du budget;
4. faisabilité du projet;
5. sincérité et crédibilité du budget, ainsi que du plan de financement;
6. implication d'un personnel technico-artistique national et qualifié;
7. potentiel de diffusion et de distribution du film;
8. potentiel de l'œuvre à contribuer à la promotion des industries culturelles nationales;
9. potentiel de l'œuvre à contribuer à la valorisation du patrimoine culturel national et africain;
10. potentiel de l'œuvre à contribuer à la promotion de la diversité des identités culturelles du Sénégal et d'Afrique;
11. potentiel du projet à contribuer au développement économique du pays.

A l'issue des délibérations, les résultats sont publiés. Ils sont irrévocables et ne sont susceptibles d'aucun recours. Les porteurs dont les projets sont sélectionnés reçoivent une notification écrite, dans un délai de quinze (15) jours après la publication des résultats.

Le versement de l'appui du FOPICA est conditionné à la signature d'une convention liant le bénéficiaire à l'Etat du Sénégal (Ministère de la Culture et de la Communication).

Les porteurs dont les projets n'ont pas été retenus pourront consulter leur dossier auprès du Secrétariat permanent, aux jours et heures ouvrables.

#### *2.6. Date limite de dépôts des dossiers*

Les dossiers de candidature au présent appel à projets sont à déposer en sept (07)

exemplaires versions papier, au plus tard, **le 28 juillet 2017, à 17 heures précises** au Secrétariat permanent du Comité de gestion du FOPICA S/C Direction de la Cinématographie du Ministère de la Culture et de la Communication du Sénégal.

Le même dossier en format électronique est à envoyer à l'adresse Email : [fopica2014@gmail.com](mailto:fopica2014@gmail.com) . Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Le Secrétariat permanent du Comité de gestion du FOPICA

S/C Direction de la Cinématographie du Ministère de la Culture et de la Communication

n°28, rue 104 X VDN, Sicap Mermoz Extension - Dakar - Sénégal

Tél. : (221 ) 33 824 81 48 - 33 824 75 86 -B.P. : 4001 Dakar/Sénégal

Email : [fopica2014@gmail.com](mailto:fopica2014@gmail.com)

Site web : [www.sencinema.org](http://www.sencinema.org)